

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



DELBU2023-09-081

Urbanisme et droit des sols - Convention Projet Urbain Partenarial - Paimpol : Chemin de Lostang

Depuis le 1er janvier 2017, l'Agglomération dispose de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Aussi, par ce transfert de compétence, elle est devenue compétente pour signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Le PUP est un outil de financement des équipements publics rendus nécessaires par la réalisation d'un projet d'aménagement pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier. Dans sa mise en œuvre, le PUP se traduit par la conclusion d'une convention entre une collectivité compétente en matière d'urbanisme et des constructeurs/aménageurs.

Présentation du projet

MM Xavier MORELLEC et Michel LEROUX réalisent une opération d'aménagement « création de 5 lots à bâtir » sur parcelles cadastrées section AW n°0123 et 0124, situées chemin de Lostang sur la commune de Paimpol.

Il est apparu qu'une extension du réseau d'assainissement et qu'un aménagement de l'accès et du carrefour entre la rue de Penvern et le chemin de Lostang étaient nécessaires pour desservir l'opération et sécuriser les accès.

Une convention est proposée avec MM MORELLEC et LEROUX afin d'arrêter les caractéristiques, les modalités d'institution du périmètre de PUP « PAIMPOL / chemin de Lostang » et le programme des équipements publics à réaliser pour desservir l'opération de 5 logements.

Périmètre du Projet urbain partenarial – Durée d'institution du périmètre

Le périmètre d'application de la convention est délimité par le plan joint en annexe.

Il est institué pour une durée de 10 ans à compter du certificat d'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Programme des équipements publics - lien de proportionnalité - Estimation- Maîtrise d'ouvrage

L'Agglomération et la ville de Paimpol s'engagent à réaliser les équipements publics rendus nécessaires par le projet de construction.

Ce programme des équipements publics consiste en:

- Des travaux d'aménagement et de voirie réalisés par la commune de Paimpol : rendre le chemin de Lostang carrossable sur une largeur de 3 mètres et aménager un carrefour à partir du pont jusqu'à la rue de Penvern - chemin de Lostang dont le coût total est de 44 323.20 € TTC pour les travaux et 2 261.16 € TTC pour la maîtrise d'ouvrage, soit un coût total de 46 539.36 € TTC.
- Une extension du réseau d'eaux usées réalisée par l'Agglomération, évaluée sur devis à 77 901.35 € HT, soit 93 481.62 € TTC.

Un permis de construire a été accordé à M. Morellec sur la parcelle AW123 avec un assainissement individuel. Dans le cadre de ces projets complémentaires, il raccordera sa construction au nouveau réseau d'assainissement collectif créé chemin de Lostang.

Le coût total des équipements publics est de 140 020.98 € TTC.

Il est proposé de mettre à la charge des 5 nouvelles constructions une part de cette extension fixée à:

- 50 % des frais d'aménagement de l'espace public,
- 100% des frais d'extension des réseaux,

et ce par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP). La convention précise toutes les modalités de ce partenariat passé entre la Communauté d'Agglomération, MM MORELLEC et LEROUX et la ville de Paimpol.

MM MORELLEC et LEROUX ont donné leur accord quant à cette répartition.

La convention PUP exonère le signataire de la taxe d'aménagement pendant une durée de dix ans.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 ;

Vu le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial (PUP) PAIMPOL - chemin de Lostang - parcelles section AW n°0123 et 0124 ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- **D'approuver le projet d'aménagement du chemin de Lostang ;**
- **D'approuver l'extension du réseau d'eaux usées ;**
- **De décider de mettre en œuvre la procédure du Projet Urbain Partenarial (PUP) telle qu'énoncée par les dispositions du Code de l'urbanisme ;**
- **D'approuver le versement par l'Agglomération à la Ville de Paimpol (maître d'ouvrage des travaux) d'une contribution de 23 269.686 € TTC ;**
- **Décider d'imputer la dépense sur le budget principal l'Agglomération pour les travaux d'aménagement de l'espace public et sur le budget annexe eau et assainissement pour l'extension des réseaux ;**

- Décider d'imputer la recette sur le budget principal de l'Agglomération pour les travaux d'aménagement de l'espace public et sur le budget annexe eau et assainissement pour l'extension des réseaux ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec MM MORELLEC et LEROUX sur le périmètre constitué de la parcelle cadastrée section AW n°0123 et 0124, chemin de Lostang à PAIMPOL, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération (y compris les avenants). L'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement sera de dix années.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX



Une mention de la signature de la convention, ainsi que le lieu où le document peut être consulté, sera réalisée par voie d'affichage en mairie de Paimpol et au siège de l'Agglomération.

Une fois cette signature intervenue, la convention sera mise à la disposition du public en Mairie de PAIMPOL et à la Maison de l'Agglomération (2 rue Yves-Marie Lagadec à Plourivo) pendant un mois.